



N° 01534
du Registre
des Arrêtés
VDM/AV/2024

Objet : Délégation de signature - Manuella CARRE, Souad LADIB, et Anna ESAYAH - Service Population

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2122-8 et R2122-10 autorisant respectivement les Maires à déléguer, sous leur surveillance et leur responsabilité, leur signature pour la délivrance, la certification matérielle et conforme de certaines pièces, la légalisation des signatures ainsi que leurs fonctions en tant qu'officiers d'Etat Civil pour les actes relevant de cette attribution ;

Vu l'arrêté municipal n° 496 du 3 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la Direction Solidarités & Santé – Service Population ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 496 du 3 juillet 2020 susvisé est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **Direction des Solidarités & de la Santé** à :

Service Population

Madame Manuella CARRE, Madame Souad LADIB, et Madame Anna ESAYAH pour :

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre